



INFORMATION SUR LE CONTROLE D'HONORABILITE

Pour les encadrants et dirigeants

Nous avons, en tant que club, **l'obligation de vous informer** sur le contrôle de l'honorabilité.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir compléter et valider un questionnaire quel que soit votre choix, qui atteste que vous avez bien eu l'information.

La licence FFESSM que vous sollicitez vous permet d'accéder aux fonctions d'encadrant et/ou de dirigeant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de votre identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de votre honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire à la fin du formulaire d'inscription en ligne, afin que nous puissions vous délivrer votre licence.

Vous pouvez retrouver toutes les infos concernant le contrôle de l'honorabilité sur le guide émis par le ministère des sports disponible sur le site de la FFESSM :

Encadrant = tout licencié(e) ayant un niveau d'encadrement ou étant amené à encadrer même de manière très ponctuelle ou occasionnelle.

Dirigeant = Président(e)s, Trésorier(e)s et Secrétaires et leurs adjoint(e)s.

*Le fait de refuser le contrôle d'honorabilité interdit d'encadrer et/ou de diriger
au sein du club et de la FFESSM.*